

## LICENCES PROFESSIONNELLES

### Année universitaire 2024-2025

#### DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES LICENCES PROFESSIONNELLES

Le présent document a pour objet de décrire les modalités d'évaluation des connaissances pour l'attribution des licences professionnelles de l'IUT de Montreuil :

- Licence professionnelle Management des processus logistiques – parcours Coordonnateur des Améliorations des Processus d'Entreprise, CAPE

Sont notamment pris en compte dans la rédaction de ce document :

- ✓ L'Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle,
- ✓ Les maquettes en vigueur
- ✓ Les modalités de contrôle des connaissances communes aux composantes de l'Université Paris8 votées en CFVU.

***Cette licence professionnelle n'est proposée qu'en alternance (formation initiale par apprentissage ; contrat de professionnalisation) ou en formation continue.***

Approuvé par le conseil de l'IUT de Montreuil le ...**2 juillet 2024**.....

Approuvé par la CFVU du... **19 septembre 2024**.....

## ARTICLE N° 1 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la licence professionnelle, avec les coefficients affectés aux modules ou aux unités d'Enseignement (UE), sont décrits dans l'annexe 1.

## ARTICLE N° 2 : VALIDATION DES SEMESTRES ET ATTRIBUTION DU DIPLÔME

Les jurys de délivrance du semestre 5, du semestre 6 et du diplôme seront présidés par le directeur de l'IUT de Montreuil. Ils seront composés d'enseignants et de professionnels conformément à l'arrêté du 17 novembre 1999.

### **Validation du semestre 5**

*Le semestre 5 sera validé pour les étudiants qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des UE y compris le projet tutoré et le stage pour le semestre 5.*

### **Validation du semestre 6**

*Le semestre 6 sera validé pour les étudiants qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des UE y compris le projet tutoré et le stage pour le semestre 6.*

### **Attribution du diplôme (cf article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999).**

Le diplôme de licence professionnelle sera décerné aux étudiants qui ont obtenu, à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. L'attribution du diplôme entraîne la validation des semestres 5 et 6.

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes l'étudiant peut conserver, **à sa demande**, les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la Licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

## ARTICLE N°3 : ASSIDUITE

**La présence à tous les cours, TD, TP est obligatoire.**

### **1 Assiduité**

L'assiduité est un des critères d'appréciation pris en compte par le jury pour délivrer un semestre ou le diplôme.

Toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat du service FCA dans les 48 heures qui suivent le début de l'absence (éventuellement par téléphone, par fax ou par mail si l'étudiant ne peut se présenter dans les 48 heures).

Seules sont reconnues de droit comme justification celles définies par le droit du travail et / ou les conventions collectives, par exemple les arrêts de travail.

Toute autre situation doit être validée par la direction de la licence professionnelle pour être reconnue comme justifiant une absence.

Dans tous les autres cas, l'absence est dite non justifiée.

De même, tout retard est dit non justifié, sauf validation de la raison du retard par la direction de la licence professionnelle.

Chaque enseignant est libre d'accepter ou non un étudiant en retard.

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la direction de l'IUT a obligation de tenir le CFA et l'entreprise informés des absences et retards. Le non-respect de l'assiduité par l'alternant est une cause possible de retenue salariale et éventuellement d'une rupture de contrat.

Les mêmes dispositions s'appliquent à tout étudiant stagiaire de la formation professionnelle continue.

Les étudiants ayant un total d'absences ou retards non justifiés supérieur à 7 % du volume horaire prévu par le programme pour le semestre en cours pourront voir leur moyenne générale pénalisée par le jury.

Le barème maximal appliqué est le suivant (en pourcentage du volume horaire semestriel prévu) : de 7% inclus à 10% exclus : - **1** ; de 10% inclus à 13% exclus : - **2** ; à partir de 13% : - **3**.

En outre, le jury peut décider un ajournement ou un report de sa délibération s'il juge que la présence en cours de l'étudiant a été insuffisante pour lui permettre d'acquérir les connaissances, compétences, savoir-faire et savoir-être requis.

Pour tout problème de santé impactant l'assiduité, il pourra être demandé à l'étudiant de se rapprocher de la médecine de Paris 8.

En cas de difficultés personnelles ayant une incidence sur votre assiduité ou plus généralement sur votre scolarité, alertez au plus vite la direction de la licence professionnelle.

## **2 Absence à un contrôle**

La participation à tous les contrôles des connaissances est obligatoire quel que soit le jour (du lundi au vendredi)

### **Absence non justifiée**

Une absence non justifiée à un contrôle (y compris à un contrôle non planifié, dit « surprise ») entraîne une absence de notation à ladite épreuve. La moyenne sera calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

### **Absence justifiée**

Tout étudiant souhaitant participer à une épreuve de rattrapage devra obligatoirement en faire la demande. À défaut l'étudiant se verra appliquer ce qui est prévu pour les absences non justifiées.

## **3 Conditions nécessaires pour l'acceptation d'une demande de rattrapage**

L'étudiant devra en faire la demande par écrit auprès de son directeur des études dans les 3 jours ouvrés qui suivent son retour. La remise d'un certificat médical devra être accompagnée d'une attestation signée du médecin précisant qu'il est informé que l'étudiant devait passer un contrôle dans le cadre d'un diplôme national.

Une commission d'examen des demandes de rattrapage, composée du chef de département et du/des directeurs des études statuera sur les demandes déposées.

Dans le cas de rattrapage, la modalité de l'épreuve peut varier entre la version initiale et celle du rattrapage. Toute absence, justifiée ou non, à cette épreuve de rattrapage entraîne une absence de notation à ladite épreuve.

La moyenne est calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

## **ARTICLE N° 4 : MODALITÉS DE PASSATION DES ÉPREUVES**

### **L'étudiant doit :**

- composer personnellement et seul (sauf disposition contraire) ;
- n'utiliser que le matériel expressément autorisé dans les modalités de contrôle (calculatrice document, etc.) ;
- se présenter impérativement sur le lieu d'examen avant le début des épreuves de façon à pouvoir respecter l'horaire prévu ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification et les présenter si elles lui sont demandées (carte d'étudiant impérative) ;
- signer la liste d'appel ;
- s'installer à la place attribuée par l'enseignant ;
- n'utiliser que les copies et les brouillons mis à sa disposition par l'administration lorsque ce matériel est fourni ;
- remettre sa copie à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

**L'étudiant ne doit pas :**

- conserver près de lui dans la salle d'examen cartable ou sac pouvant contenir cours et fiches ;
- utiliser tout mode de conservation d'informations non autorisé (papier, appareils programmables et numériques) ;
- utiliser tout mode de communication avec l'extérieur (téléphone portable, tablette, baladeur, etc.) ;
- quitter la salle d'examen :
  - avant le 1/3 de la durée totale de l'épreuve (avec un minimum d'une heure) même s'il rend copie blanche ;
  - sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie (quand ce contrôle existe) ;
- rester ou pénétrer de nouveau dans la salle d'examen une fois sa copie remise.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets (pour les LP concernées), uniquement si le retard est dû à un cas de force majeure et peut donc être justifié, et si le retard n'excède pas le ¼ du temps de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Les sorties des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses. Lors de ces sorties, la copie de l'étudiant sera déposée et les heures de sortie et de retour mentionnées sur celle-ci.

**Plagiat**

Le plagiat est l'« acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre » (Le Larousse). À l'université, le plagiat est constitué lorsqu'un travail soumis pour évaluation (à l'écrit comme à l'oral) est présenté comme étant intégralement le produit de la réflexion d'une étudiante ou d'un étudiant alors qu'il ne l'est pas. Le plagiat peut être caractérisé par l'absence de citation de la source (dont les travaux réalisés par des outils d'intelligence artificielle), la copie, la traduction ou la reformulation. Le plagiat, en tant que forme de contrefaçon, peut constituer un délit.

Dans le cadre d'une évaluation à l'université, le plagiat est considéré comme une fraude qui peut être sanctionnée suivant une procédure disciplinaire. Le Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 prévoit des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'université (Section disciplinaire à Paris8).

Les sanctions disciplinaires applicables sont :

1. L'avertissement,
2. Le blâme,
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée de 5 ans,
4. L'exclusion définitive de l'établissement,
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
6. L'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

**ARTICLE N°5 : FRAUDE****1 Rappels sur l'organisation des épreuves**

Afin de prévenir les fraudes, l'accès des étudiants aux salles de contrôle nécessite la présentation de leur carte d'étudiant (ou d'une pièce d'identité officielle avec photographie et de son certificat de scolarité de l'année universitaire en cours). Les étudiants doivent se munir du matériel autorisé pour l'épreuve. Le prêt de matériel entre étudiant n'est pas autorisé. Les téléphones portables sont strictement interdits. Les autres appareils électroniques sont également interdits pendant les contrôles des connaissances sauf dérogation de la part de l'enseignant.

**2 Constatation de la fraude**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Dès lors qu'il a été possible de prendre les mesures pour faire cesser la fraude, il faut laisser composer

les candidats incriminés. Le chef du département est aussitôt informé de la fraude ou tentative de fraude. À la demande du chef de département, le directeur de l'IUT saisit le président de l'université en vue de poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire de l'université contre l'étudiant, auteur ou complice de la fraude ou tentative de fraude. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'université, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le jury ne peut en aucun cas modifier une note en raison d'un soupçon de fraude et délibère normalement.

### **3 Saisine de la section disciplinaire**

Le directeur de l'IUT saisit le président de l'université lorsque des comportements abusifs sont constatés. Ces comportements relèvent de la section disciplinaire de l'université voire du droit pénal (les fraudes commises lors d'une inscription, les fausses signatures sur les feuilles de présence ou les faux certificats médicaux par exemple relèvent du faux et usage de faux).

### **4 Sanctions**

Les sanctions disciplinaires applicables vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur (article L811-6 du code de l'éducation et article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992). Sont concernés aussi bien les contrôles théoriques que les contrôles pratiques et en particulier les fraudes par appropriation illicite de fichiers informatiques.

Toute sanction depuis l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

### **5 Jugement**

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite, ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

## **ARTICLE N°6 : CAS PARTICULIERS**

### **1 Étudiants sportifs de haut niveau**

Les étudiants ayant le statut de sportif de haut niveau (inscrits sur la liste ministérielle dédiée et/ou faisant l'objet d'une convention spécifique) bénéficient d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'assiduité. Ainsi, toutes les absences liées à leur qualité (entraînements, compétitions, stages) sont considérées comme justifiées, sous réserve qu'elles fassent l'objet de pièces justificatives établies en bonne et due forme, déposées au secrétariat du département concerné dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 6 du présent document.

S'ils sont absents pour des motifs liés à leur statut, à des épreuves de contrôles continus de connaissances, des épreuves de rattrapage seront organisées. En revanche, pour tous les autres motifs d'absence, les étudiants sportifs de haut niveau sont assujettis aux mêmes règles de conditions d'assiduité que les autres étudiants.

### **2 Étudiants en situation de handicap**

Ces étudiants peuvent solliciter la cellule Handicap de l'Université qui proposera les modalités d'aménagement des examens et des études.

### **3 Étudiants Entrepreneurs**

Les étudiants-entrepreneurs peuvent bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps conformément à leur statut. Ainsi, toutes les absences liées à leur projet sont considérées comme justifiées, sous réserve qu'elles fassent l'objet de pièces justificatives établies en bonne et due forme, déposées au secrétariat du département concerné dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 6 du présent document.

Les étudiants-entrepreneurs doivent se signaler auprès du secrétariat du département d'accueil lors de l'inscription (ou en cas de changement de situation en cours d'année). S'ils sont absents pour des motifs liés à leur statut, à des épreuves de contrôles continus de connaissances, des épreuves de

rattrapage seront organisées. En revanche, pour tous les autres motifs d'absence, les étudiants-entrepreneurs sont assujettis aux mêmes règles de conditions d'assiduité que les autres étudiants.

## ARTICLE N°7 : VIE AU SEIN DES DEPARTEMENTS

### Vie dans les salles de cours

- **Vous ne devez pas manger et boire dans les salles de cours.** Des sanctions pourront être prises à l'encontre des étudiants si cette règle n'est pas respectée.
- Les étudiants et les enseignants doivent **remettre la salle en ordre** (disposition des chaises et des tables, propreté, tableau nettoyé, etc.) et fermer les fenêtres.
- Les étudiants ne peuvent pas utiliser des salles sans autorisation préalable. Les enseignants doivent vérifier auprès des secrétariats des départements la disponibilité d'une salle avant de l'occuper.
- Les **téléphones portables doivent être éteints et rangés** (et non posés sur les tables). Une attention toute particulière sera portée lors des épreuves d'évaluation.
- L'utilisation d'**ordinateurs portables** reste à la discrétion des enseignants.
- Lorsque vous utilisez des postes informatiques, il faut respecter la **charte informatique** et systématiquement **déconnecter sa session à la fin du cours.**
- L'enseignant(e) se réserve le droit d'exclure un(e) étudiant(e) de cours si sa tenue n'est pas appropriée.

### Respect des enseignants et du personnel

- Les étudiants doivent avoir **un comportement respectueux** envers les enseignants, en classe et en dehors. Si un comportement est jugé inacceptable par l'enseignant(e) ou le personnel, le ou les étudiants concernés peuvent être exclus de cours ou être sanctionnés lors des pré-jurys.
- Vous devez **le respect à tout le personnel.** Cela passe notamment par le respect des règles de politesse, un volume sonore raisonnable (conversations, sonneries des téléphones, etc.) et le maintien de l'état de propreté des espaces partagés et des toilettes.

### Correspondances

Les échanges d'informations entre le département et les étudiants se font uniquement via le mail IUT (et non sur les mails personnels), il faut donc veiller à le consulter très régulièrement.

### Sécurité

Tout étudiant pénétrant dans la Halle Technologique doit porter des vêtements compatibles, exigés par la sécurité des lieux (par exemple, ne pas porter de vêtements amples, attacher les cheveux longs, etc.).

## ANNEXE 1 : ENSEIGNEMENTS DES LICENCES PROFESSIONNELLES RÉPARTITION ET PONDÉRATION

### Licence professionnelle Management des processus logistiques Parcours Coordonnateur des Améliorations des Processus d'Entreprise, CAPE

Les cours de la licence professionnelle CAPE sont structurés en quatre unités d'enseignement réparties sur les deux semestres de la manière suivante :

Semestre	Description des unités d'enseignements (UE)			Description des éléments constitutifs (EC)		
	Intitulés des UE	Coeff	ECTS	Intitulés des EC composant chaque UE	Coeff	
S5	UE 51 : Formation générale	10	10	Méthodes et outils statistiques	3	
				Gestion des ressources humaines. Processus administratifs (...)	2	
				Informatique	2	
				Management industriel et logistique	3	
	UE 52 : Optimisation des flux et des processus industriels	10	10	Analyse et évaluation des performances	4	
				Optimisation des flux logistiques	3	
				Système d'information et données de base	3	
	UE 53 : Management et conduite de projet	5	5	Méthodologie de projets	3	
				Étude de projet d'amélioration	2	
	UE 54 : Projet tuteuré	5	5	Projet tuteuré	2	
				Activité en entreprise	3	
	S6	UE 61 : Formation générale	5	5	Anglais	3
					Management de la qualité	2
UE 62 : Lean management et processus durables		8	8	Réingénierie et pilotage des processus	3	
				Étude de cas	3	
				Processus Durable, Obsolescence et DMSMS	2	
UE 63 : Management et conduite de projet		6	6	Analyse et implémentation des systèmes d'information et	4	
				Capitalisation et gestion des connaissances (KM)	2	
UE 64 : Projet tuteuré		11	11	Projet tuteuré	4	
				Activité en entreprise	7	
<b>Total</b>			<b>60</b>			